AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT (01-277-75) MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'INTRODUIRE ET DE BONIFIER DES DISPOSITIONS SUR LE VERDISSEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA14 25 0498 du 1er décembre 2014, un premier projet du Règlement (01-277-75) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mardi 27 janvier 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5e étage;

QUE ce règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.

En résumé, le projet de règlement, applicable sur l'ensemble de l'arrondissement, a pour effet :

d'assurer un meilleur encadrement réglementaire, mieux adapté aux orientations municipales sur le développement durable;

d'augmenter le verdissement des cours et en réduisant la place accordée à l'automobile sur les terrains privés, les mesures proposées contribueront à la lutte aux îlots de chaleur et à la gestion plus efficace de l'eau;

une réduction du nombre d'unités de stationnement d'automobiles et l'augmentation du nombre d'unités pour les vélos favoriseront les modes de transport actif et collectif;

Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 4 décembre 2014

Le secrétaire d'arrondissement, M° Claude Groulx